



Expéditeur

Le directeur général des services de santé et médecine universitaire

Date

2009-07-29

Destinataires (\*)

Les directrices et directeurs généraux des établissements de santé et de services sociaux et les présidentes-directrices et présidents-directeurs généraux des agences de la santé et des services sociaux

Sujet

Politique de déplacement des usagers

## CETTE CIRCULAIRE REMPLACE CELLE DU 20 JUIN 2003 (2003-007) MÊME CODIFICATION

### **OBJET**

La présente circulaire informe les agences de la santé et des services sociaux ainsi que les établissements de santé et de services sociaux des modifications apportées à la Politique de déplacement des usagers. Ces modifications concernent des clarifications et mises à jour des appellations utilisées. De plus, il y a eu une nouvelle subdivision du contenu de la politique et des annexes qui l'accompagnent.

La Politique de déplacement des usagers est jointe à la présente circulaire.

Cette politique comprend également les documents (annexes) suivants :

(\*) Cette circulaire s'adresse également, en adaptant les destinataires, au Centre régional de santé et de services sociaux de la Baie-James, à la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik et au Conseil Cri de la santé et des services sociaux de la Baie-James.

**Site Internet : [www.msss.gouv.qc.ca/documentation](http://www.msss.gouv.qc.ca/documentation)  
« Normes et Pratiques de gestion »**

Direction(s) ou service(s) ressource(s)

Direction des services généraux,  
préhospitaliers et traumatologie

Numéro(s) de téléphone

418 266-5805

Numéro de dossier

2009-005

Document(s) annexé(s)

Politique de déplacement des usagers  
Annexes 1 à 5 (version électronique seulement)

Volume

01

Chapitre

01

Sujet

40

Document

10

**L'annexe 1** : Particularités s'appliquant au déplacement intrarégional et interrégional des usagers entre établissements;

**L'annexe 2** : Particularités s'appliquant au déplacement des usagers de 65 ans et plus;

**L'annexe 3** : Particularités s'appliquant aux usagers devant recevoir, à la demande de leur médecin et de façon élective, des soins et des services non disponibles dans leur région;

**L'annexe 4** : Particularités s'appliquant aux usagers autochtones;

**L'annexe 5** : Les définitions des termes.

## **SUIVI**

Pour tout renseignement concernant cette circulaire, vous êtes invités à communiquer avec le personnel de la Direction des services généraux, préhospitaliers et traumatologie au 418 266-5805.

Le directeur général,

*Original signé par*

Michel A. BUREAU